

CONTRAT POUR LA REUSSITE PEDAGOGIQUE EN SECTION DE TECHNICIEN SUPERIEUR (STS)

Validé par le conseil d'administration du 17/04/2025. Application au 1^{er} septembre 2025.

Article 1 : Champ d'application du contrat

Les règles générales du contrat pour la réussite pédagogique en STS s'appliquent à tous les étudiants inscrits à la préparation au Brevet de Technicien Supérieur (BTS).
Ce contrat est une annexe du Règlement Intérieur du Lycée Turgot.

Article 2 : Engagements de l'Étudiant

En s'inscrivant en BTS au Lycée Turgot, l'étudiant s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'établissement et ses annexes.

Tous les personnels de l'établissement (enseignants et non enseignants) sont habilités à rappeler à l'étudiant son engagement à respecter ces règlements et les obligations de l'étudiant.

Article 3 : Application dans les études et assiduité

L'étudiant est le premier responsable de sa formation et de sa réussite. Il est tenu de travailler sérieusement et activement, de préparer les Travaux Dirigés, Travaux Pratiques, Contrôles en Cours de Formation, toute autre activité demandée et les examens.

Il doit faire preuve d'une assiduité sans faille aux enseignements. Tous les enseignements font l'objet d'un contrôle de cette assiduité. Des absences non justifiées et répétées peuvent conduire à la non délivrance de l'examen et/ou à la convocation d'un conseil de discipline. Les absences répétées et non justifiées feront l'objet d'une remontée aux services du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) et pourront conduire à une suspension des allocations pour les étudiants boursiers.

Seules les absences pour lesquelles un justificatif a été produit au bureau de la Vie Scolaire, dès le jour du retour en cours, sont considérées comme des absences justifiées. Ne seront acceptés comme justificatifs que des documents originaux dont une copie pourra être conservée. Les documents pouvant être acceptés sont : certificat médical pour toute absence supérieure à 4 demi-journées consécutives, certificat de décès, de mariage ou de naissance d'un parent proche, convocation d'un organisme officiel, entretien et/ou rendez-vous avec une entreprise en vue du stage obligatoire en 1^{ère} année. Tout autre motif prévenu à l'avance sera soumis à l'appréciation du CPE.

Article 4 : Devoir d'exemplarité

En tant que bachelier, faisant partie des apprenants les plus âgés et en grande généralité majeur, l'étudiant a un devoir d'exemplarité en tant que citoyen comme en tant qu'ambassadeur d'une formation de technicien supérieur.

L'étudiant doit faire preuve de respect à l'égard de l'ensemble des membres de la communauté de l'établissement, quel que soit leur statut (agents, enseignants, étudiants, lycéens), tant dans ses rapports que son comportement et ses actions. Cela inclut notamment les règles de politesse, le respect de la vie privée et les droits de la personne.

Des locaux sont mis spécifiquement à la disposition des étudiants. Ceux-ci doivent veiller à leur bon usage.

Article 5 : Déontologie de l'Étudiant

L'étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle, à la confidentialité, à la probité de la recherche et à la déontologie dans toutes ses activités au sein de l'établissement. Cela implique le refus du plagiat, de la fraude aux examens sous toutes ses formes et de la falsification de documents.

L'étudiant doit respecter l'institution et se montrer loyal dans ses échanges écrits ou oraux, dans ses courriers et courriels, dans ses échanges et conversations au sein de groupes sociaux, lors de rendez-vous, d'entretiens ou pendant des travaux collectifs ou en groupes.

Article 6 : Respect des horaires, ponctualité, retard et départs anticipés d'un enseignement ou d'un examen

Le respect de l'ensemble des membres de la communauté de l'établissement implique pour l'étudiant de respecter les horaires d'ouverture des différents services, les horaires des enseignements ainsi que l'heure de début des épreuves, quelle que soit leur forme. Il doit de même respecter les rendez-vous fixés ou concertés.

L'arrivée tardive aux enseignements porte atteinte au projet pédagogique. Un enseignant peut refuser l'entrée à l'étudiant qui se présente en retard ou bien différer son entrée à la période postérieure à la pause lorsqu'il y en a une. Les retards peuvent être pris en compte pour l'évaluation du sérieux et de la motivation de l'étudiant. L'emploi du temps annuel est prioritaire : les horaires de bus ne peuvent justifier l'absence récurrente à un ou plusieurs cours.

Si l'étudiant doit quitter un enseignement de façon anticipée, il doit en informer au préalable le bureau de la Vie Scolaire, l'enseignant et sortir sans déranger le déroulement de l'enseignement.

Lors d'une épreuve, l'étudiant arrivant en retard peut être interdit de participer à ladite épreuve et son absence peut être considérée comme injustifiée si le retard n'est pas justifié par un cas de force majeure. L'étudiant doit prévoir d'être présent devant la salle d'un examen 30 minutes avant le début de l'épreuve et au plus tard 15 minutes avant. Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour respecter ce délai, notamment lorsqu'il doit emprunter des transports en commun.

Article 7 : Obligation de se tenir informé

L'étudiant doit prendre connaissance et connaître les règles relatives aux enseignements, aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences et le règlement des examens. Ces informations figurent dans les référentiels des Brevets de Technicien Supérieur :

- « Cybersécurité, Informatiques et réseaux, Électronique » : <https://eduscol.education.fr/sti/sites/eduscol.education.fr/sti/files/actualites/15324/15324-ref-bts-ciel-vpub-v01.pdf>
- « Electrotechnique » : <https://sti.eduscol.education.fr/formations/bts/bts-electrotechnique-2020>

L'étudiant doit par ailleurs consulter son emploi du temps et les informations qui lui sont destinées via l'outil Pronote, sa messagerie électronique, les panneaux d'affichage et l'espace numérique de travail (ENT).

Article 8 : Appareils sonores

Pendant les enseignements, tous les appareils électroniques et connectés doivent être éteints ou mis en mode silencieux. Le mode vibreur des téléphones est proscrit.

Pendant les examens et autres épreuves, les appareils électroniques et connectés doivent impérativement être éteints et rangés hors de portée immédiate de l'étudiant. Tout manquement est susceptible d'être considéré comme une volonté de nuire au bon déroulement de l'épreuve ou même de fraude.

Article 9 : Rendez-vous

La prise de rendez-vous doit se faire par courriel, par l'outil Pronote ou par courrier adressé à la personne concernée. Il convient de respecter les formes d'usage pour écrire aux agents de l'établissement.

Article 10 : Les objectifs de formation, leur détermination et leur suivi

Pour atteindre les objectifs de formation de l'année scolaire, l'étudiant s'engage à :

- Suivre tous les enseignements dans lesquels il est inscrit, faire le travail demandé par les enseignants et respecter l'emploi du temps
- Prévenir des absences prévisibles et justifier toutes ses absences
- Fournir le travail personnel nécessaire pour atteindre l'objectif fixé
- Se présenter aux convocations et aux rendez-vous définis dans le cadre du suivi de sa formation

Pour aider l'étudiant à atteindre ses objectifs de formation, l'équipe pédagogique s'engage à :

- Mettre à la disposition de l'étudiant les outils et moyens adéquats existant à l'établissement qui permettent d'atteindre les objectifs qui ont été fixés ;
- Assurer un suivi régulier de sa progression dans les apprentissages.

Article 11 : Acceptation du contrat pédagogique

En signant le contrat, l'étudiant atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations et engagements stipulés dans ce contrat pour la réussite pédagogique en BTS et s'engage à s'y conformer pleinement et sans réserve.

Nom et prénom de l'étudiante ou de l'étudiant :

Date :

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant majeur et des représentants légaux de l'étudiante ou de l'étudiant mineur :

Le chef d'établissement, Pierre-Philippe Tomi